



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

femmes

Question écrite n° 19115

Texte de la question

Mme Valérie Lacroute appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur les risques de propagation des atteintes à la neutralité sportive à la suite de certaines décisions de la FIFA et du CIO qui pourraient faire école sur le territoire français. En accordant des dérogations aux athlètes dont la confession ou la coutume exige certaines contraintes vestimentaires, ces instances sportives internationales ont ouvert une brèche dans les valeurs fondatrices du sport que sont l'universalité et la neutralité. Elle lui rappelle que cette décision est contraire à la loi n° 4 des règlements de la FIFA selon laquelle « l'équipement de base obligatoire ne doit présenter aucune inscription politique, religieuse ou personnelle ». Si la Fédération française de football a pris acte de cette décision, elle n'en a pas moins pris position en réitérant son refus d'autoriser les joueuses à porter le voile dans le cadre des sélections nationales françaises d'une part et des compétitions nationales qu'elle organise d'autre part, au nom du principe constitutionnel de laïcité. Néanmoins, cette position laisse entrevoir que des joueuses étrangères prenant part en France à une compétition organisée par la FIFA pourraient porter le voile, ou tout autre signe religieux distinctif. De façon plus générale, la décision de la FIFA est un signal lourd de sens à destination des acteurs du monde sportif, particulièrement amateur et scolaire, qui tentent de garder au sport sa dimension universelle et neutre sur le plan politique ou religieux. Il est à craindre que cette décision ne serve d'argument pour justifier des réclamations tendant à admettre le port de signes religieux dans d'autres disciplines, et dans des lieux déjà soumis à de fortes pressions communautaristes. En conséquence, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et comment il entend assurer la pleine application du principe de laïcité dans le sport professionnel et amateur.

Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Lacroute](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19115

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1778

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3951